

		C-015	C-024	C-028	C-029	C-032	C-034	C-052										
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale																
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale																
		H-3: Multifamiliale																
		H-4: Maison mobile																
C: Commerce		C-1: Commerce local																
		C-2: Commerce artériel																
		C-3: Commerce régional																
		C-4: Service relié à l'automobile																
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration																
I: Industrie		I-1: Industrie légère																
		I-2: Industrie moyenne																
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel																
		P-2: Service public et communautaire																
		P-3: Infrastructure et équipement																
E: Espace vert		E-1: Espace vert																
		E: Espace vert																
Usage(s) spécifique(s) permis			C-024 1	C-028 1														
	Usage(s) spécifique(s) exclus	C-015 2			C-029 1	C-032 1	C-034 1											
Structure du bâtiment		Isolée																
		Jumelée																
		Contiguë																
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	5	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	
		Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8	30	50	50	50	50	50	50	30	30	30	8	8	8
Lotissement	Marges	N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)		1	1		2		2		2		2		1		1	
			Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	6	3	3	3	3	3	6	6	6	7,5	7,5	7,5
			Latérale minimale (m)	6	6	6	3	2	2	2	2	3	3	3	6	6	6	
			Latérales totales minimales (m)	12	12	12	6	4	4	4	4	6	6	6	12	12	12	
		Arrière minimale (m)	10	10	10	6	6	6	6	6	6	6	6	10	10	10		
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	50	50	50
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	45	45	45	45	45	45	45	45	60	60	60		
		Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	4000	4000	4000		
	PIA																	
Notes particulières		C-015 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	C-024 1 : Usage spécifiquement permis - Centre de santé comprenant les services complémentaires reliés à la santé et la détente, la restauration d'un maximum de 300 mètres carrés de superficie de plancher et l'hébergement d'un maximum de 20 unités en location, les salles de conférence et autres similaires.	C-028 1 : Usage spécifiquement permis - Centre de ski et autres lieux d'amusements sportifs.	C-029 1 : Usage spécifiquement exclus - Établissement de danseurs(euses) nus(ues), colonies de vacances, camps de groupes, activités religieuses et lieux de culte.	C-032 1 : Usages spécifiquement exclus - Établissements de danseurs(euses) nus(es).	C-034 1 : Usages spécifiquement exclus - Établissement de danseurs (euses) nus (es).	C-052 1 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne du terrain.										
		C-015 2 : Usage spécifiquement exclus - Établissement de danseurs(euses) nus(es).	C-024 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	C-028 2 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	C-029 2 : Les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne s'appliquent pas dans cette zone.	C-032 2 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	C-032 3 : Les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement ne s'appliquent pas dans cette zone.	C-034 2 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	C-034 3 : Nonobstant le présent règlement, les bâtiments doivent comporter un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 comprenant au moins 2 versants.									
Divers		C-015 3 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de (12) mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.																
Modifications réglementaires :		R.634-11; R.634-17	R.634-11	R.634-8	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-8; R.634-11										

		C-067			C-074			C-080			C-091			C-093			E-001		E-020			
H: Habitation	H-1: Unifamiliale	*			*			*			*			*								
	H-2: Bifamiliale et trifamiliale																					
	H-3: Multifamiliale																					
	H-4: Maison mobile																					
C: Commerce	C-1: Commerce local	*									*											
	C-2: Commerce artériel	*									*											
	C-3: Commerce régional	*									*											
	C-4: Service relié à l'automobile	*									*											
	C-5: Divertissement, hébergement et restauration				*																	
I: Industrie	I-1: Industrie légère																					
	I-2: Industrie moyenne																					
P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		*			*			*			*			*			*				
	P-2: Service public et communautaire																					
	P-3: Infrastructure et équipement	*															*	*				
E: Espace vert	E-1: Espace vert																*	*				
	E: Espace vert																					
Usage(s) spécifique(s) permis	Usage(s) spécifique(s) permis					C-074 2					C-091 1			C-093 1								
	Usage(s) spécifique(s) exclus																					
Structure du bâtiment	Isolée	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*			
	Jumelée																					
	Contiguë																					
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	3	8	8	8	8	8	8	8	8	8	5	5	5	5			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	3	7	7	7	7	7	7	7	7	7	5	5	5	5			
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	16	56	56	56	56	56	56	56	56	56	25	25	25	25			
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	-	-	-	-			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	3	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1			
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	-	4	4	4	4	4	4	4	5	-	-	-	-			
Densité d'occupation	Hauteur en mètres maximale	10,5	10,5	10,5	10,5	6	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	6	6	6	6				
	Coefficient d'emprise au sol (%)	10	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	2	2	2	2				
	N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
Marges	Avant minimale (m)	7,5	7,5	6	6	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	15	15	15	15				
	Latérale minimale (m)	6	6	3	3	6	6	6	6	6	6	6	6	6	15	15	15	15				
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	30	30	30	30				
	Arrière minimale (m)	10	10	6	6	15	10	10	10	10	10	10	10	10	30	30	30	30				
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50	50	20	20	-	50	50	50	50	50	50	50	50	100	100	100	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	45	45	-	60	60	60	60	60	60	60	60	100	100	100	100				
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	1000	1000	-	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	10 000	10 000	10 000	10 000				
PIIA				*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*				
Notes particulières	C-067 1 : Usage spécifiquement permis - Restaurant.		C-074 1 : La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de brique, de pierre, de stucco et d'acrylique.			C-074 2 : Usage spécifiquement permis - Infrastructures d'aqueduc et d'égout avec bâtiment de service.			C-074 3 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.			C-080 1 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 364, correspondant à la ligne avant du terrain.			C-091 1 : Usage spécifiquement permis - Restaurant.			C-091 2 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 364, correspondant à la ligne avant du terrain.			C-093 1 : Usages spécifiquement permis: bureaux de vente et de location reliés à un projet domiciliaire.	
Divers	Modifications réglementaires :		R.634-11; R.634-17			R.634-11			R.634-11; R.634-17			R.634-11			R.634-8							

		E-043	E-055	E-060	E-068	E-078	E-082	E-084
H: Habitation	H-1: Unifamiliale							
	H-2: Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3: Multifamiliale							
	H-4: Maison mobile							
C: Commerce	C-1: Commerce local							
	C-2: Commerce artériel							
	C-3: Commerce régional							
	C-4: Service relié à l'automobile							
	C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
I: Industrie	I-1: Industrie légère							
	I-2: Industrie moyenne							
P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel
	P-2: Service public et communautaire							
	P-3: Infrastructure et équipement							
E: Espace vert	E-1: Espace vert	
E: Espace vert	E: Espace vert							
Usage(s) spécifique(s) permis								
Usage(s) spécifique(s) exclus								
Structure du bâtiment	Isolée
	Jumelée							
	Contiguë							
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	25	25	25	25	25	25	25
	Hauteur en étage(s) minimale	-	-	-	-	-	-	-
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en mètres minimale	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur en mètres maximale	6	6	6	6	6	6	6	
	Coefficient d'emprise au sol (%)	2	2	2	2	2	2	2
N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)								
Marges	Avant minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15
	Latérale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15
	Latérales totales minimales (m)	30	30	30	30	30	30	30
	Arrière minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100
	Profondeur moyenne minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
PIA								
Notes particulières								
Divers								
Modifications réglementaires :								

		E-090	H-002	H-003	H-004	H-005	H-006	H-008		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale		
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale								
		H-3: Multifamiliale								
		H-4: Maison mobile								
C: Commerce		C-1: Commerce local								
		C-2: Commerce artériel								
		C-3: Commerce régional								
		C-4: Service relié à l'automobile								
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration								
I: Industrie		I-1: Industrie légère								
		I-2: Industrie moyenne								
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		
		P-2: Service public et communautaire								
		P-3: Infrastructure et équipement								
E: Espace vert		E-1: Espace vert	.							
		E: Espace vert								
Usage(s) spécifique(s) permis										
						H-005 1				
Usage(s) spécifique(s) exclus										
Structure du bâtiment		Isolée		
		Jumelée								
		Contiguë								
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	5	8	8	8	8	3	8	8
		Profondeur minimale (m)	5	7	7	7	7	3	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	25	56	56	56	56	16	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	-	1	1	1	1	-	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2	2	2	1	2	2
		Hauteur en mètres minimale	-	4	4	4	4	-	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	6	10.5	10.5	10.5	10.5	6	10.5	10.5
		Coefficient d'emprise au sol (%)	2	8	8	8	8	8	8	8
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)		1	1	1	1	1	1	1
Marges		Avant minimale (m)	15	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
		Latérale minimale (m)	15	6	6	6	6	6	6	6
		Latérales totales minimales (m)	30	12	12	12	12	12	12	12
		Arrière minimale (m)	30	10	10	10	10	10	10	10
		Largeur moyenne minimale (m)	100	50	50	50	50	50	50	50
Terrain		Profondeur moyenne minimale (m)	100	60	60	60	60	60	60	60
		Superficie minimale (m ²)	10 000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
		PIA								
Notes particulières										
			H-002 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-003 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-004 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-005 1 : Usage spécifiquement permis - Tours de télécommunications avec bâtiment de service. H-005 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-006 1 : La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, de pierre, de stucco ou d'acrylique. H-006 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-008 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.		
Divers										
		Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	

		H-009	H-010	H-011	H-013	H-014	H-016	H-017						
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale						
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale												
		H-3: Multifamiliale												
		H-4: Maison mobile												
		C-1: Commerce local												
		C-2: Commerce artériel												
		C-3: Commerce régional												
		C-4: Service relié à l'automobile												
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration												
		I: Industrie												
	I-1: Industrie légère													
	I-2: Industrie moyenne													
P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel						
	P-2: Service public et communautaire													
	P-3: Infrastructure et équipement													
E: Espace vert	E-1: Espace vert													
	E: Espace vert													
Usage(s) spécifique(s) permis					H-013 2	H-014 2		H-017 1						
Usage(s) spécifique(s) exclus														
Structure du bâtiment	Isolée						
	Jumelée													
	Contiguë													
Normes spécifiques	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	6	6	8	10	3				
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	6	6	7	8	3				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56	56	100	16				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	-				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	1				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	5	5	4	4	-				
Densité d'occupation	Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	6				
	Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8	8	8	8	8	4					
	N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	2	1	1					
Marges	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	15					
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	15					
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	12	30					
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10					
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	80					
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60	100					
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	10 000					
PIIA														
Notes particulières	H-009 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.		H-010 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.		H-011 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.		H-013 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m. H-013 2 : Usage spécifiquement permis - Visites éducatives guidées résultant de l'élevage des lamas.		H-014 1 : Nonobstant les normes de lotissements mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m. H-014 2 : Les bâtiments, équipements et infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés dans la zone H-014. H-014 3 : Un maximum d'une habitation bifamiliale est autorisé dans la zone H-014, applicable au 2875, chemin du Village.		H-016 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.		H-017 1 : Usage spécifiquement permis - Réseau d'aqueduc avec bâtiment de service. H-017 2 : Des normes particulières s'appliquent pour la zone H-017, tel qu'inséré aux dispositions applicables à certaines zones du règlement de zonage.	
Divers	Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-10	R.634-11	R.634-11					

		H-018	H-019	H-021	H-022	H-023	H-025	H-026	H-027
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale							
		H-3: Multifamiliale							
		H-4: Maison mobile							
C: Commerce		C-1: Commerce local							
		C-2: Commerce artériel							
		C-3: Commerce régional							
		C-4: Service relié à l'automobile							
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
I: Industrie		I-1: Industrie légère							
		I-2: Industrie moyenne							
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel
		P-2: Service public et communautaire							
		P-3: Infrastructure et équipement							
E: Espace vert		E-1: Espace vert							
		E: Espace vert							
Usage(s) spécifique(s) permis									
Usage(s) spécifique(s) exclus									
Structure du bâtiment		Isolée
		Jumelée							
		Contiguë							
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	-	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	1	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	5	4
		Hauteur en mètres maximale	10,5	10,5	6	10,5	10,5	10,5	10,5
Densité d'occupation		Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8	8	10	8	8
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	1	1
Marges		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	15
		Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	15
		Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	30
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	100
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	60	60	100
		Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	10 000
PIIA									
Notes particulières									
Divers									
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-13; R.634-17	R.634-11	R.634-13

		H-030	H-031	H-033	H-035	H-036	H-038	H-039	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale	
		H-3: Multifamiliale				.			
		H-4: Maison mobile							
C: Commerce		C-1: Commerce local							
		C-2: Commerce artériel							
		C-3: Commerce régional							
		C-4: Service relié à l'automobile							
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
I: Industrie		I-1: Industrie légère							
		I-2: Industrie moyenne							
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	
		P-2: Service public et communautaire							
		P-3: Infrastructure et équipement							
E: Espace vert		E-1: Espace vert							
		E: Espace vert							
Structure du bâtiment		Isolée	
		Jumelée	
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	10
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	8
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56	100
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	5	5	5	5	4	4	4
		Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
		Coefficient d'emprise au sol (%)	30	30	10	30	10	30	15
Marges	Avant minimale (m)	6	6	7.5	6	6	6	7.5	7.5
	Latérale minimale (m)	3	3	4	3	3	3	4	6
	Latérales totales minimales (m)	6	6	8	6	6	6	8	12
	Arrière minimale (m)	6	6	10	6	6	6	10	10
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	20	20	50	20	50	20	20	50
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	60	45	60	45	60	60
	Superficie minimale (m ²)	1000	1000	4000	1000	4000	1000	2000	4000
PIIA									
Notes particulières		H-030 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-031 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-033 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-035 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-036 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-038 1 : Les terrains doivent être desservis par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout.	H-039 1 : La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de brique ou de pierre.	
				H-033 2: La finition extérieure des parements des bâtiments doit être constituée uniquement de bois, brique ou pierre.	H-035 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60m.	H-036 2 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc.	H-038 2 : La finition extérieure des parements des bâtiments doit être uniquement de bois, de brique ou de pierre, de stucco et d'acrylique. Malgré ce qui précède, le Canexel est autorisé pour les bâtiments déjà érigés avant l'entrée en vigueur du règlement no 481.	H-039 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	
Divers									
	Modifications réglementaires :				R.634-11	R.634-9; R.634-11; R.634-17		R.634-11	

		H-040	H-041	H-042	H-044	H-045	H-046	H-047
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale						
		H-3: Multifamiliale						
		H-4: Maison mobile						
C: Commerce		C-1: Commerce local						
		C-2: Commerce artériel						
		C-3: Commerce régional						
		C-4: Service relié à l'automobile						
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration						
I: Industrie		I-1: Industrie légère						
		I-2: Industrie moyenne						
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel
		P-2: Service public et communautaire						
		P-3: Infrastructure et équipement						
E: Espace vert		E-1: Espace vert						
		E: Espace vert						
Normes spécifiques	Usage(s) spécifique(s) permis							
	Usage(s) spécifique(s) exclus							
Structure du bâtiment		Isolée
		Jumelée						
		Contiguë						
Dimensions du bâtiment		Largeur minimale (m)	8	10	8	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	7	8	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	100	56	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	5	4	4	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
		Coefficient d'emprise au sol (%)	4	8	10	8	8	10
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	1
Marges		Avant minimale (m)	15	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
		Latérale minimale (m)	15	6	6	6	6	6
		Latérales totales minimales (m)	30	12	12	12	12	12
		Arrière minimale (m)	10	15	10	10	10	10
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	100	50	50	50	50	50
		Profondeur moyenne minimale (m)	100	60	60	60	60	60
		Superficie minimale (m ²)	10 000	4000	4000	4000	4000	4000
PIIA								
Notes particulières								
Divers								
Modifications réglementaires :		R.634-11		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11

		H-048	H-049	H-050	H-051	H-053	H-054	H-056
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale						
		H-3: Multifamiliale						
		H-4: Maison mobile						
C: Commerce		C-1: Commerce local						
		C-2: Commerce artériel						
		C-3: Commerce régional						
		C-4: Service relié à l'automobile						
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration						
I: Industrie		I-1: Industrie légère						
		I-2: Industrie moyenne						
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel
		P-2: Service public et communautaire						
		P-3: Infrastructure et équipement						
E: Espace vert		E-1: Espace vert						
		E: Espace vert						
Usage(s) spécifique(s) permis							H-054-2	
	Usage(s) spécifique(s) exclus							
Structure du bâtiment		Isolée
		Jumelée						
		Contiguë						
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
		Coefficient d'emprise au sol (%)	10	8	8	8	8	8
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	2	1	1	1
Marges		Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
		Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
		Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	60	60
		Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000
PIIA								
Notes particulières		H-048 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-049 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-050 1 : La finition extérieure des parements des bâtiments ne doit être constituée que de bois, de brique, de pierre, de stucco ou d'acrylique. H-050 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-051 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-053 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-054-1 : Nonobstant les normes de lotissements mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m. H-054-2 : Usages spécifiquement permis - Service d'horticulture comprenant un maximum de 3 serres d'au plus 280 mètres carrés chacune, un maximum de 4 jardins maraichers, 1 entrepôt pour produits maraichers d'une superficie d'au plus 67 mètres carrés et un pourcentage de déboisement du lot d'au plus 50 %.	H-056 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.
Divers								
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11; R.634-18	R.634-11

		H-057	H-058	H-059	H-061	H-062	H-063	H-064
H: Habitation	H-1: Unifamiliale
	H-2: Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3: Multifamiliale							
	H-4: Maison mobile							
C: Commerce	C-1: Commerce local							
	C-2: Commerce artériel							
	C-3: Commerce régional							
	C-4: Service relié à l'automobile							
	C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
I: Industrie	I-1: Industrie légère							
	I-2: Industrie moyenne							
P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel
	P-2: Service public et communautaire							
	P-3: Infrastructure et équipement							
E: Espace vert	E-1: Espace vert							
	E: Espace vert							
Usage(s) spécifique(s) permis								
Usage(s) spécifique(s) exclus								
Structure du bâtiment	Isolée
	Jumelée							
	Contiguë							
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	56	56	56	56	56
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	4	4
Densité d'occupation	Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5
	Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8	8	8	8	8
	N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	1	1
Marges	Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
PIIA								
Notes particulières	<p>H-057 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p> <p>H-058 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p> <p>H-059 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p> <p>H-061 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p> <p>H-062 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p> <p>H-063 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m², une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.</p>							
Divers								
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11

		H-065	H-066	H-069	H-070	H-072	H-073	H-075		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale								
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale								
		H-3: Multifamiliale								
		H-4: Maison mobile								
C: Commerce		C-1: Commerce local								
		C-2: Commerce artériel								
		C-3: Commerce régional								
		C-4: Service relié à l'automobile								
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration								
I: Industrie		I-1: Industrie légère								
		I-2: Industrie moyenne								
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel								
		P-2: Service public et communautaire								
		P-3: Infrastructure et équipement								
E: Espace vert		E-1: Espace vert								
		E: Espace vert								
Usage(s) spécifique(s) permis										
Usage(s) spécifique(s) exclus										
Structure du bâtiment		Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	10	8	3	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	7	7	8	7	3	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56	100	56	16	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	-	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	1	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	-	4	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	6	10.5	10.5	
		Coefficient d'emprise au sol (%)	10	8	8	10		30	8	10
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1		12	1	1
Marges		Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5		6	7.5	7.5
		Latérale minimale (m)	6	6	6	6		3	6	6
		Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12		6	12	12
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10		6	10	10
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50		20	50	50
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60		45	60	60
		Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000		1000	4000	4000
PIIA										
Notes particulières										
Divers										
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11; R.634-13; R.634-17	R.634-11	R.634-11		

		H-077	H-079	H-081	H-083	H-085	H-086	H-087	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale							
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale							
		H-3: Multifamiliale							
		H-4: Maison mobile							
C: Commerce		C-1: Commerce local							
		C-2: Commerce artériel							
		C-3: Commerce régional							
		C-4: Service relié à l'automobile							
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
I: Industrie		I-1: Industrie légère							
		I-2: Industrie moyenne							
P: Public et communautaire		P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel							
		P-2: Service public et communautaire							
		P-3: Infrastructure et équipement							
E: Espace vert		E-1: Espace vert							
		E: Espace vert							
Usage(s) spécifique(s) permis							H-086 1		
	Usage(s) spécifique(s) exclus								
Structure du bâtiment		Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	10	8	10	8	8	8	8
		Profondeur minimale (m)	8	7	8	7	7	7	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	100	56	100	56	56	56	56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	4	4
Densité d'occupation		Hauteur en mètres maximale	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	10.5	
		Coefficient d'emprise au sol (%)	8	8	8	8	8	8	
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	1	1	1	1	
Marges		Avant minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
		Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
		Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	
		Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	
Terrain		Largeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
		Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	60	60	
		Superficie minimale (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	
PIIA									
Notes particulières									
Divers									
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11	R.634-11; R.634-17	R.634-11	

		H-088	H-089	H-092	H-094	I-071	I-076	P-007	
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale	
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale	
		H-3: Multifamiliale							
		H-4: Maison mobile							
		C: Commerce							
		C-1: Commerce local					.	.	
		C-2: Commerce artériel					.	.	
		C-3: Commerce régional					.	.	
		C-4: Service relié à l'automobile					.	.	
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration							
	I: Industrie						.		
	I-1: Industrie légère						.		
	I-2: Industrie moyenne					.	.		
	P: Public et communautaire						.		
	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		
	P-2: Service public et communautaire				
	P-3: Infrastructure et équipement								
	E: Espace vert								
	E-1: Espace vert								
	E: Espace vert								
	Usage(s) spécifique(s) permis							P-007 1	
	Usage(s) spécifique(s) exclus						I-076 1		
Normes spécifiques	Structure du bâtiment	Isolée	
		Jumelée							
		Contiguë							
	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	8	8	5	5	5	5	8
		Profondeur minimale (m)	7	7	5	5	5	5	7
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	56	56					56
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2
		Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4	4	4	4
	Densité d'occupation	Hauteur en mètres maximale	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Coefficient d'emprise au sol (%)		8	8	30	30	30	30	50	
	N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)	1	1	4	1	4	1	1	
Marges	Avant minimale (m)	7,5	7,5	6	6	6	6	7,5	
	Latérale minimale (m)	6	6	3	3	3	3	6	
	Latérales totales minimales (m)	12	12	6	6	6	6	12	
	Arrière minimale (m)	10	10	6	6	6	6	10	
		10	10	6	6	6	6	10	
Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	50	50	20	20	20	20	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	45	45	45	45	60	
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000	1000	1000	1000	1000	4000	
PIIA				
Notes particulières		H-088 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-089 1 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	H-092 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	H-094 1 : Les terrains doivent obligatoirement être desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.	I-071 : La marge minimum de construction le long de la route 329 doit être d'au moins douze (12) mètres et qu'aucun arbre ne soit abattu à l'intérieur de ladite marge. En l'absence de boisé à l'intérieur de ladite marge, qu'une plantation de conifères y soit aménagée.	I-076 1 : Usages spécifiquement exclus Sites d'enfouissement. I-076 2 : Interdiction d'abattre des arbres sur une bande de 12 mètres, mesurée à partir de la route 329, correspondant à la ligne avant du terrain.	P-007 1 : Usage spécifiquement permis: camp de groupes, colonie de vacances. P-007 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.	
Divers									
Modifications réglementaires :		R.634-11	R.634-11		R.634-8; R.634-11	R.634-5; R.634-11; R.634-12	R.634-11	R.634-11	

Grilles de zonage

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

		P-012			P-037		
Usage(s) spécifique(s) permis	H: Habitation	H-1: Unifamiliale			*		*
		H-2: Bifamiliale et trifamiliale					
		H-3: Multifamiliale					
		H-4: Maison mobile					
C: Commerce	C: Commerce	C-1: Commerce local					
		C-2: Commerce artériel					
		C-3: Commerce régional					
		C-4: Service relié à l'automobile					
		C-5: Divertissement, hébergement et restauration					
I: Industrie	I: Industrie	I-1: Industrie légère					
		I-2: Industrie moyenne					
P: Public et communautaire	P: Public et communautaire	P-1: Parc, terrain de jeux et espace naturel		*		*	
		P-2: Service public et communautaire					
		P-3: Infrastructure et équipement					
E: Espace vert	E: Espace vert	E-1: Espace vert					
		E: Espace vert					
Usage(s) spécifique(s) permis		P-012 1				P-037 1	
Usage(s) spécifique(s) exclus							
Structure du bâtiment	Structure du bâtiment	Isolée	*		*	*	*
		Jumelée					
		Contiguë					
Normes spécifiques	Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (m)	5	8		8	3
		Profondeur minimale (m)	5	7		7	3
		Superficie de bâtiment minimale (m ²)	25	56		56	16
		Hauteur en étage(s) minimale	-	1		1	-
		Hauteur en étage(s) maximale	1	2		2	1
		Hauteur en mètres minimale	4	4		5	-
Densité d'occupation	Densité d'occupation	Hauteur en mètres maximale	6	10.5		10.5	6
		Coefficient d'emprise au sol (%)	2	8		8	
		N ^{bre} logements/terrain maximal (m ²)		1		1	
Marges	Marges	Avant minimale (m)	15	7.5		7.5	
		Latérale minimale (m)	15	6		6	
		Latérales totales minimales (m)	30	12		12	
		Arrière minimale (m)	10	10		10	
Terrain	Terrain	Largeur moyenne minimale (m)	100	50		50	
		Profondeur moyenne minimale (m)	100	60		60	
		Superficie minimale (m ²)	10 000	4000		4000	
PIIA							
Notes particulières		P-012 1 : Usage spécifiquement permis: camp de groupes, colonie de vacances.			P-037 1 : Les usages de la classe P-2: Services public et communautaire sont autorisés.		
Divers	Notes particulières	P-012 2 : Nonobstant les normes de lotissement mentionnées à la grille, les terrains situés en bordure des lacs doivent avoir une superficie minimale de 6 000 m ² , une largeur minimale de 60 m et une profondeur minimale de 60 m.					
Modifications réglementaires :		R.634-11			R.634-6; R.634-11		